



## AVIS D'ÉCHÉANCE

Assurance enfant / étudiant 2025-2026

Échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Document contractuel à conserver

### ■ MAE

62 rue Louis Bouilhet  
CS 91833  
76044 ROUEN CEDEX  
02 32 83 62 00 pour la gestion de votre contrat  
02 32 83 63 00 en cas de sinistre  
mae.fr

### ■ Votre code adhérent : C902105665

Votre adresse mail : annabelle.soares02@outlook.fr

MME ANNABELLE SOARES  
APPRT 64 RDC  
BAT 16  
16 CHEMIN DES JUSTICES  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Rouen, le 13 mai 2025

Chère adhérente,

Nous vous remercions pour votre confiance.

**L'assurance de votre enfant se renouvellera automatiquement le 31 août 2025.** Retrouvez ci-après les informations importantes concernant votre contrat ainsi que le détail de votre cotisation pour l'année scolaire 2025-2026. **Nous vous invitons à les vérifier et à nous contacter si votre situation a changé.**



Afin de continuer de **vous faire bénéficier des meilleures garanties au meilleur tarif**, la MAE a fait le choix de ne pas augmenter votre cotisation.



Pratique, vous avez désormais **la possibilité de changer de formule d'assurance scolaire** pour l'année à venir jusqu'au 31 août. **Rendez-vous sur mae.fr !**



**Retrouvez ci-après votre attestation d'assurance.**

L'ensemble de vos documents contractuels dont la notice d'information valant conditions générales applicable pour 2025/2026 est à votre disposition dans votre espace adhérent sur mae.fr.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions d'agrémenter, Chère adhérente, l'expression de nos meilleurs sentiments mutualistes.

Benoit LE GAL

Président

**La MAE protège les enfants et la famille dans toutes les expériences.**

**Informations contrat et détail de la cotisation** du **01.09.2025** au **31.08.2026**Code adhérent : **C902105665** Mme ANNABELLE SOARES

Assuré(e)	Date de naissance	Contrat	Cotisation annuelle TTC
TYMEO FERREIRA SOARES	22.02.2019	MAE Génération	39,00 €
<b>Votre cotisation annuelle</b>		<b>39,00 €</b>	

**Votre mode de règlement****COMPTE À DÉBITER**

TITULAIRE DU COMPTE : SOARES ANNABELLE

CODE IBAN : FRXX XXXXXXXXXX0000685211XX

CODE BIC : BNPAFRPPXXX

RUM : SP220868151

ICS : FR93ZZZ459377

**Votre cotisation annuelle sera prélevée en deux fois :**

08.06.2025 : 19,50 €

08.07.2025 : 19,50 €

**Si vos coordonnées bancaires ont changé**, nous vous invitons à les modifier dès maintenant dans votre **espace adhérent sur notre site mae.fr** rubrique "Mode de paiement".

**INFORMATIONS ADHÉRENTS**

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous en avez la possibilité quelles que soient les dispositions de votre contrat, dans un délai de vingt jours suivant la mise à disposition du présent avis d'échéance sur votre espace adhérent, ou suivant sa date d'envoi postal le cachet de La Poste faisant foi.

Votre demande doit nous être adressée soit par lettre ou tout autre support durable, soit selon les autres modalités prévues par l'article L113-14 du Code des assurances.

Vous avez la possibilité de résilier votre contrat en 3 clics depuis votre espace adhérent.



# ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

## ■ MAE

62 rue Louis Bouilhet  
CS 91833  
76044 ROUEN CEDEX  
02 32 83 62 00 pour la gestion de votre contrat  
02 32 83 63 00 en cas de sinistre  
mae.fr

MME ANNABELLE SOARES  
APPRT 64 RDC  
BAT 16  
16 CHEMIN DES JUSTICES  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

## ■ Votre code adhérent : C902105665

Rouen, le 13 mai 2025

### ASSURÉ(E)

TYMEO FERREIRA SOARES

né le 22.02.2019

### CONTRAT SOUSCRIT\*

MAE Génération

### GARANTIES ACQUISES

- Individuelle corporelle (accident, invalidité, décès)  
(Victime d'un accident)
- Responsabilité civile et défense  
(Responsable d'un accident)
- Assistance / Rapatriement
- Recours

**24H/24 - 365 jours par an**

### PÉRIODE D'ASSURANCE

**Du 01.09.2025 au 31.08.2026**

Contrat à tacite reconduction : **Oui**  
Échéance annuelle : **1<sup>er</sup> septembre**

### ACTIVITÉS GARANTIES PAR VOTRE CONTRAT

- Assistante maternelle
- Activités scolaires obligatoires et facultatives (sorties pédagogiques dépassant le temps scolaire, classes de découverte...)
- Activités mises en œuvre par les collectivités territoriales ou les associations agréées dans le cadre du temps périscolaire
- Activités extra-scolaires : centre de loisirs, colonies de vacances, activités culturelles, artistiques et sports pratiqués à titre amateur, en club et en compétition. La pratique d'un sport motorisé est exclue en responsabilité civile.

Benoit LE GAL  
Président

### Assistance Rapatriement :

appelez notre Assistance MAE   
en France : **0 800 100 130** Service & appel gratuits  
depuis l'étranger : CODE PAYS + 33 2 90 08 00 28

## Art. 11 : COMPOSITION

### [Assemblées générales de sociétaires]

L'Assemblée Générale des sociétaires représente l'universalité de ceux-ci et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

Elle se compose des délégués (ou de leur suppléant) élus par les sociétaires, personnes physiques ou morales, répartis en sections de vote constituées sur une base territoriale. Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la composition des sections de vote. Il fixe le nombre total de délégués à élire et répartit ce nombre entre chaque section de vote en fonction du nombre de sociétaires qui la composent.

Le nombre total de délégués ne peut pas être inférieur à cinquante.

Les délégués et leurs suppléants sont élus pour 6 ans et sont rééligibles.

Le règlement électoral est arrêté par le Conseil d'administration et est adressé à chaque sociétaire avec le matériel électoral. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats titulaires équivalent à celui des délégués à élire et un nombre de délégués suppléants égal *au double de celui de* à *celui des* délégués titulaires dans un ordre hiérarchisé. Les candidats doivent appartenir à la section de vote dont ils sollicitent les suffrages.

(la suite de l'article demeure inchangé)

## Art. 22 : COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

### [Conseil d'administration]

22-1 La société est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale.

Le Conseil est composé de douze à vingt-quatre membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'Assemblée Générale pour six ans.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. *Cette représentation doit garantir une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égale à 40 %.*

[...]

Le Conseil d'Administration comprend, en outre, *un Administrateur élu deux Administrateurs élus* pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément aux dispositions des articles L.225-28, L.225-29 al 1, et L.225 30 à L.225 34 du Code de Commerce.

(la suite de l'article demeure inchangé)

## Art. 26 MANDATAIRES MUTUALISTES (nouveau)

*Un mandataire mutualiste est toute personne physique, autre qu'un administrateur, adhérente à la société ou représentant une personne morale adhérente à la société qui apporte à celle-ci en dehors de tout contrat de travail un concours personnel et bénévole dans le cadre du ou des mandats pour lesquels il a été désigné par le président.*

## Art. 27 RÉTRIBUTION

Les fonctions d'administrateur *et de mandataires mutualistes* sont gratuites. Cependant le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant. (la suite de l'article demeure inchangé)

## Art. 43 DELEGATION MUTUALISTE (nouveau)

*Les sociétaires sont regroupés en délégations mutualistes à raison d'une par département et collectivité d'Outre-mer, ou interdépartementales. La délégation mutualiste est la représentation locale de la MAE et dispose à cet effet de mandats qui lui sont donnés par la présidence.*

*Elle est placée sous la responsabilité de mandataires et/ou d'administrateurs.*

*Le conseil d'administration établit et adopte un règlement intérieur des délégations mutualistes dont il fixe la date d'effet. Ce règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement des délégations mutualistes ainsi que les règles d'attribution, de retrait des mandats.*

## Art. 46 : VIGUEUR DES STATUTS

Les présents statuts ont été délibérés et votés en Assemblée Générale Extraordinaire et modifiés pour la dernière fois le *22 février 2022* 19 février 2025.

## Article 10 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des délégués des sections de vote. Chaque délégué dispose d'une voix. Nombre de délégués : chaque section élit un nombre de délégués titulaires fixé en fonction de l'effectif de la section conformément au barème ci-après ~~et au moins un premier suppléant et un second suppléant~~:

- jusqu'à 15 000 membres participants : 1 délégué,
- au-dessus de 15 000 membres participants : 1 délégué par 15 000 membres participants ou fraction de 15 000 membres participants. Les effectifs pris en compte sont ceux déterminés à la date la plus proche de l'Assemblée Générale selon les modalités fixées par le règlement électoral.

*Chaque liste doit comporter un nombre de candidats titulaires équivalent à celui des délégués à élire et un nombre de délégués suppléants égal à celui des délégués titulaires dans un ordre hiérarchisé. Les candidats doivent appartenir à la section de vote dont ils sollicitent les suffrages.*

## Article 17 : Composition

### [Conseil d'administration]

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 à 24 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. *Cette représentation doit garantir une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égale à 40 %.* Les déclarations de candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la Mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçue 2 mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

*(la suite de l'article demeure inchangé)*

## Article 21 : Représentation des salariés au Conseil

### d'Administration

#### [Réunions du Conseil d'administration]

*Si la mutuelle emploie La mutuelle employant entre cinquante et neuf cent quatre- vingt-dix-neuf salariés, deux représentants du personnel de la Mutuelle assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont élus, conformément aux dispositions de l'article L114-16-2 du code de la mutualité, pour une durée de 2 ans par l'ensemble des salariés ayant six mois d'ancienneté parmi ceux ayant au moins un an de présence dans un emploi effectif. Les modalités du scrutin sont fixées en concertation avec les instances représentatives du personnel.*

*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ils sont élus pour une durée de 2 ans par l'ensemble des salariés ayant trois mois d'ancienneté à la date de l'élection parmi ceux ayant au moins un an de présence dans un emploi effectif. Les représentants des salariés sont également élus conformément aux dispositions de l'article L114-16-2 du Code de la Mutualité.*

*(la suite de l'article demeure inchangé)*

## CHAPITRE V : ORGANISATION DES DÉLÉGATIONS DE LA MUTUELLE

## Article 37 : Délégation Mutualiste

Les membres de la Mutuelle sont regroupés en Délégations Mutualistes à raison d'une par département et collectivité d'Outre-mer, ou interdépartementales. La Délégation Mutualiste est *la représentation locale de la MAE l'interlocuteur naturel de l'adhérent* ; elle dispose à cet effet de délégations qui lui sont données par la présidence ~~et la direction générale~~ de la Mutuelle.

*Elle est placée sous la responsabilité de délégués.*

*(la suite de l'article demeure inchangé)*

# Qui va grandir bien protégé ?

Oser, se dépasser, prendre des risques... C'est ainsi que l'on grandit ! C'est pourquoi la MAE vous protège dans toutes les expériences de la vie.

+ de 90 ans d'existence

n°1 de l'assurance scolaire

2,5 millions d'assurés



## Assurance maternelle

L'assurance scolaire MAE couvre les imprévus en cas d'accident dès l'entrée à l'école : dégâts matériels, frais médicaux, garde à domicile\*. Indispensable pour sécuriser les premières expérimentations de votre enfant !



## Assurance extrascolaire

Votre enfant est protégé partout et tout le temps. En classe comme en dehors, en semaine, le week-end et pendant les vacances, pour explorer de nouveaux horizons en toute sécurité.



## Protection en cas de harcèlement

Soutien psychologique, école à domicile, suppression des contenus malveillants... La MAE inclut des garanties dédiées pour aider votre famille à traverser ses épreuves\*.



## Assurance étudiant

La vie étudiante est riche en expériences ! Ça tombe bien, la MAE propose à votre enfant une couverture 24h/24 et 365 jours/an en cas d'accident pendant ses études, stages ou séjours à l'étranger.



## Assurance habitation étudiant

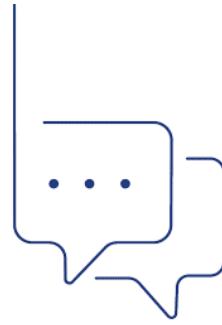
Une assurance spécifique avec des tarifs ajustés pour le logement des étudiants : du studio à l'appartement 3 pièces, et jusqu'à 3 colocataires en études supérieures inclus !

\* Voir le détail des garanties dans la notice d'information valant conditions générales.



Pour bien grandir en famille avec la MAE,  
retrouvez toutes nos solutions d'assurance :

- sur [mae.fr](http://mae.fr)
- en appelant le 02 32 83 60 00
- auprès d'un conseiller en agence



## LOGEMENT

### Assurance habitation



L'assurance multirisques qu'il vous faut, que vous soyez locataire, propriétaire ou propriétaire non occupant, avec des garanties qui vous suivent même en vacances.

### LE + MAE

Reconstruction de l'univers de l'enfant.

Si la chambre de votre enfant a été détruite suite à un sinistre, une indemnité supplémentaire est versée pour reconstituer au plus vite son univers (jouets, vêtements, mobilier...).

### Appareils mobiles



Une assurance unique pour tous les appareils mobiles de la famille : smartphones, tablettes, ordinateurs portables... Vos appareils nomades sont assurés en cas de casse, vol ou immersion accidentelle.

## PRÉVOYANCE

### Accident de la vie



Nous vous aidons à anticiper les conséquences d'un accident dans votre vie privée qui pourrait bouleverser votre quotidien, avec notamment des assistances à domicile (aide-ménagère, garde d'enfants...) et un soutien financier indispensable pour les soins médicaux et en cas d'immobilisation ou d'invalidité.

### Assurance décès



Constituer une épargne pour vos enfants n'est pas toujours possible. L'assurance décès permet de protéger vos proches en leur versant un capital à votre disparition, peu importe la durée de cotisation. De quoi sécuriser l'avenir financier de votre famille.



Depuis 1932, nous protégeons des millions d'enfants et de parents, à l'école et au quotidien.

En tant qu'assureur mutualiste spécialiste de la famille, nous offrons des solutions adaptées à vos besoins : assurance scolaire, accidents de la vie, habitation, équipements, prévoyance et plus.



GRANDIR  
AVEC ASSURANCE